ASSURANCE NUISIBLES

Document d'information sur le produit d'assurance

Assureur : AWP P&C - Entreprise d'assurance française régie par le Code des assurances - société anonyme au capital social de 18 510 562,50 euros. Immatriculée sous le numéro 519 490 080 RCS de Bobigny, dont le siège social est situé 7, rue Dora Maar – 93400 Saint-Ouen

Distributeur : BADBUGS – SAS au capital social de 60 478,00 euros. Immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 850 328 139, dont le siège social est situé 1, avenue du Champs de Mars 45100 Orleans. Inscrit à l'ORIAS sous le numéro 22004886

Produit : Assurance Nuisibles

Le document présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Le produit « Assurance Nuisibles » permet aux assurés et bénéficiaires éventuels de bénéficier de prestations d'assistance en cas d'invasion de nuisibles au domicile de l'assuré. Le produit « Assurance Nuisibles » se décliné en 3 formules, l'Offre niveau 1, l'Offre Standard et l'Offre Premium, proposées au choix à la souscription et permettant à l'assuré d'augmenter le niveau de protection.

Qu'est-ce qui est assuré ?

Prestations d'assistance en cas d'invasion de punaises de lit :

- ✓ **Diagnostic sur place**
- ✓ **Intervention d'un spécialiste des nuisibles :**
  - Offre niveau 1 (plafond : 500€ TTC)
  - Offre Standard (plafond : 1 000€ TTC)
  - Offre Premium (plafond : 2 000€ TTC)
- ✓ **Hébergement :**
  - Offre niveau 1 et Offre Standard (plafond : 80€ TTC par bénéficiaire dans la limite d'1 nuit)
  - Offre Premium » (plafond 100€ TTC par bénéficiaire dans la limite de 7 nuits)
- ✓ **Assistance psychologique** (plafond : 3 consultations téléphoniques)

Prestations complémentaires spécifiques à l'Offre Premium :

- **Transport et/ou stockage de mobilier**
  - Transport (Plafonds : 4 jours de location d'un véhicule utilitaire ou 500€ pour l'intervention d'une entreprise de déménagement)
  - Stockage mobilier (plafond : 30 jours consécutifs dans la limite de 800€ TTC par Sinistre)
- **Nettoyage du domicile** (plafond : 1 000 € TTC)
- **Transfert des enfants chez un Proche** (plafond : 500€ TTC)
- **Garde des animaux** (plafond : 500€ TTC)

Les garanties précédées d'une coche (✓) sont systématiquement prévues au contrat

Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Locaux et équipements à usage professionnels
- ✗ Les parties communes des immeubles
- ✗ L'invasion du domicile antérieure à la souscription du contrat
- ✗ Invasion du domicile dans les 6 mois qui suivent la souscription du contrat

Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

- ! Les frais engagés sans l'accord préalable de l'assureur
- ! Les frais qui ne peuvent être justifiées par des pièces justificatives
- ! Les dommages provoqués intentionnellement par vous et ceux résultant de votre participation à un crime, un délit ou une rixe, sauf cas de légitime défense
- ! Les dommages provoqués lors d'une réquisition temporaire de votre domicile par les autorités publiques
- ! Les maladies psychologiques antérieures avérées ou constituées à la date d'effet du contrat

Où suis-je couvert(e) ?

✓ Les garanties de l'assurance nuisibles s'appliquent uniquement en France métropolitaine

Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie :

- **A la souscription du contrat**

Déclarer le risque à assurer en toute bonne foi afin de permettre à l'assureur d'apprécier les risques qu'il prend en charge.
Payer la prime indiquée lors de la souscription du contrat.

- **En cours de contrat**

Déclarer toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence d'aggraver les risques pris en charge ou d'en créer de nouveaux.

- **En cas de sinistre**

Déclarer tout sinistre de nature à mettre en œuvre l'une des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tout document utile à l'appréciation du sinistre.
Informer l'assureur des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que de tout remboursement reçu au titre d'un sinistre.

Quand et comment effectuer les paiements ?

La prime est payable aux échéances prévues au contrat (annuelles).
La prime est payable par prélèvement automatique ou par carte bancaire.

Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat prend effet dès la signature des Conditions Particulières. Les garanties d'assistance sont accordées au-delà d'un délai de carence de 6 mois à compter de la date d'effet du contrat.

Le contrat est conclu pour une durée d'1 an. À l'issue de cette période, il se renouvelle automatiquement d'année en année à sa date d'échéance principale sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixées au contrat.

Comment puis-je résilier le contrat ?

À l'issue de la première année, à tout moment, moyennent le respect d'un préavis de deux mois ;
Par courrier recommandé avec accusé de réception ou recommandé électronique ou en ligne via le formulaire dédié :
https://assurance.badbugs.fr/resilier-mon-contrat

2 - Conditions Particulières

Contrat d'assurance n° 516199 – Assurance Nuisibles

Le contrat d'assurance n°516199 « Assurance Nuisibles » est :

- **distribué par :** BADBUGS – SAS au capital social de 60 478, 00 euros Immatriculée au RCS de Paris sous le numéro B 850 328 139. Siège Social : 1 avenue du Champs de Mars 45100 Orléans. Inscrit à l'ORIAS sous le numéro 22 004 886 - http://www.orias.fr/

- **assuré par :** AWP P&C - Société Anonyme au capital social de 18 510 562,50 euros. SIREN 519 490 080 RCS Bobigny. Siège social : 7, rue Dora Maar - 93400 Saint-Ouen.

Entreprise régie par le code des Assurances et soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution : 4 place de Budapest – CS 92459 - 75436 Paris 09 - www.acpr.banque-france.fr

Les prestations sont mises en œuvre par **AP Solutions GmbH**, Société de droit étranger, enregistrée en tant qu'intermédiaire d'assurance auprès de l'IHK (Industrie- und Handelskammer) sous le numéro D-LRO6-U78G3-75, agissant par l'intermédiaire de sa succursale française, ayant son siège social 7 rue Dora Maar 93400 Saint-Ouen et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny sous le numéro 922 238 068.

Ce contrat est régi par le Code des Assurances. Il se compose des présentes Conditions Particulières, complétées par les Conditions Générales.

Informations sur le souscripteur assuré :

Nom Prénom :

Date de naissance :

Courriel :

Téléphone :

Adresses des logements assurés :

Je soussigné(e), certifie l'exactitude et la sincérité des déclarations ci-dessus.

Vous avez choisi de souscrire à l'offre suivante :

☐ *« Offre niveau 1 »* : 36 € TTC*

☐ *« Offre Standard »* : 48 € TTC*

☐ *« Offre Premium »* : 60 € TTC*

**Prime annuelle par logement*

Cette prime peut être révisée à l'échéance anniversaire du contrat selon les conditions prévues dans les Conditions Générales du contrat

Il vous est remis les conditions générales du contrat « Assurance Nuisibles » auquel vous avez souscris. Vous reconnaissez expressément avoir pris connaissance des conditions du contrat et acceptez l'ensemble de ses dispositions sans réserve.

Vos données personnelles sont collectées et traitées par Badbugs aux fins de la souscription du contrat, sa gestion et la mise en œuvre des garanties. Le défaut de réponse aux champs obligatoires entraînera l'impossibilité pour AWP P&C de vous assurer. Vos données sont susceptibles d'être transmises à nos sous-traitants pour les opérations d'administration et de maintenance informatiques. Celles nécessaires à la mise

en œuvre des garanties sont transmises à nos prestataires chargés de l'exécution de ces garanties, ainsi qu'à toute autorité pour l'obtention des autorisations nécessaires. Elles sont conservées pour la durée de la relation contractuelle majorée des délais de prescription.

Conformément aux dispositions légales, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité et d'opposition. Vous pouvez les exercer, sous réserve de la fourniture d'une pièce justificative d'identité, auprès de Badbugs : assurance@badbugs.fr

Le présent contrat prend effet pour une durée d'un an à la date indiquée ci-contre, sous réserve du paiement de la prime. Les garanties d'assistance sont accordées au-delà d'un délai de carence de 6 mois à compter de la date de souscription.	Date et signature :

FACULTÉ DE RENONCIATION

Pour toute souscription à distance et conformément à l'article L.112-2-1 du code des assurances, vous disposez de trente (30) jours calendaires révolus pour renoncer au présent contrat sans nous communiquer de motif particulier ni à payer de pénalités. Ce délai court à compter de la conclusion du contrat ou de la réception des documents contractuels. Ce droit de renonciation ne s'applique pas aux contrats exécutés intégralement par les deux parties à votre demande expresse avant que vous n'exerciez votre droit de rétractation. Dans ce cas, la prime totale est due.

Cette faculté de renonciation s'exerce :

- Soit par l'envoi d'un email à l'adresse assurance@badbugs.fr avec en pièce jointe une copie numérique d'une pièce d'identité en cours de validité, au plus tard le trentième jour qui suit la date de souscription sur la base du modèle suivant :

Je soussigné(e) (nom et prénom du souscripteur) .....
Adresse : .....Code postal : .....Ville : .....
Déclare, par la présente, annuler ma souscription au contrat « Assurance Nuisibles » passée en date du ..... . Date : .....

- Soit par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception à Badbugs, 1 avenue du Champs de Mars 45100 Orléans, au plus tard le trentième jour qui suit la date de souscription sur la base du modèle suivant :

Je soussigné(e) (nom et prénom du souscripteur) .....
Adresse : .....Code postal : .....Ville : .....
Déclare, par la présente, annuler ma souscription au contrat « Assurance Nuisibles» passée en date du ..... . Date :..... Signature :

En cas de renonciation de votre part du présent contrat, nous vous rembourserons tous les paiements encaissés, sans retard excessif et en tout état de cause, au plus tard quatorze jours à compter de la date de réception de votre courrier de renonciation. Nous procéderons au remboursement en utilisant le même moyen de paiement que celui que vous aurez choisi lors de la transaction initiale ; en tout état de cause, ce remboursement n'occasionnera aucun frais complémentaire.

3 - Notice, Conditions générales et Déclaration de confidentialité

Notice d'information

Cher client,

Compte tenu des informations que vous nous avez communiquées, nous vous recommandons la souscription du présent contrat d'assurance. Ce contrat d'assurance se compose des Conditions Particulières et des Conditions Générales présentées ci-après et qui vous ont été communiquées lors de votre souscription au contrat d'assurance.

En cas de contradiction, les Conditions Particulières prévalent sur les Conditions Générales ainsi que les autres documents composant votre contrat.

Avant de souscrire le contrat d'assurance, nous vous invitons à lire attentivement la présente Notice d'information ainsi que les Conditions Générales. Elles vous précisent vos droits et obligations et ceux de l'Assureur et répondent aux questions éventuelles que vous vous posez.

Qui est l'Assureur ?

AWP P&C
Société anonyme au capital social de 18 510 562, 50 euros, 519 490 080 RCS Bobigny, siège social : 7 rue Dora Maar - 93400 Saint-Ouen - Entreprise privée régie par le Code des assurances.

Qui est le distributeur ?

BADBUGS
Société par actions simplifiée au capital social de 60 478, 00 euros. Immatriculée au RCS de Paris sous le numéro B 850 328 139. Siège Social : 1 avenue du Champs de Mars 45100 Orléans. Inscrit à l'ORIAS sous le numéro 22 004 886 - http://www.orias.fr/

Dans le cadre du contrat d'assurance, le Distributeur :

- travaille avec AWP P&C,
- perçoit une commission incluse dans votre prime,
- ne propose pas de service de recommandation.

A qui s'adresse le contrat ?

Le contrat s'adresse à toute personne physique ou morale souhaitant bénéficier de garanties d'assistance en cas d'invasion de nuisibles à son domicile et sous réserve des conditions ci-après.

Quelles sont les conditions pour bénéficier du contrat ?

Vous devez avoir votre Domicile en France métropolitaine.

Quelle est la date d'effet et la durée de votre contrat ?

Le contrat prend effet à compter de sa date de souscription pour une durée d'un (1) an. À l'issue de cette période, il se renouvelle automatiquement d'année en année à sa date d'échéance principale, sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixées au contrat.

La garantie s'applique à l'issue d'un délai de carence de six (6) mois à compter de la date d'effet du contrat et conformément aux conditions prévues dans les « Vie du Contrat » à l'article F.2 « Modalités de prise d'effet et de cessation de la garantie » des Conditions Générales.

Quelle est la garantie prévue au contrat ?

Il s'agit de la garantie assistance en cas d'invasion de nuisibles, détaillée dans les Conditions Particulières et Conditions Générales et pour lesquelles vous allez acquitter la prime correspondante.

Pour connaître les montants et plafonds de prise en charge relatives à chacune des prestations, nous vous invitons à vous référer au tableau des plafonds et conditions qui figure à l'article C « Garanties et plafonds de prise en charge » des Conditions Générales. Figurent également à l'article E « Exclusions générales » des Conditions Générales, la liste des exclusions applicables.

Points d'attention

- ✓ Vous pouvez ou non disposer d'un droit de renonciation suite à la souscription du contrat d'assurance. Les conditions et modalités d'exercice de cette faculté sont détaillées dans la « Vie du Contrat » à l'article F.5 « Faculté de renonciation » des Conditions Générales.
- ✓ Afin d'éviter la multi-assurance, conformément à l'article L112-10 du Code des assurances :

Vous bénéficiez d'un droit de renonciation à ce contrat pendant un délai de trente (30) jours (calendaires) à compter de sa conclusion, sans frais ni pénalités. Toutefois, si vous bénéficiez d'une ou de plusieurs primes d'assurance qui vous sont offertes, de telle sorte que vous n'avez pas à payer une prime sur un ou plusieurs mois au début d'exécution du contrat, ce délai ne court qu'à compter du paiement de tout ou partie de la première prime.

L'exercice du droit de renonciation est subordonné aux quatre conditions suivantes :

1° Vous avez souscrit ce contrat à des fins non professionnelles ;
2° Ce contrat vient en complément de l'achat d'un bien ou d'un service vendu par un fournisseur ;
3° Le contrat auquel vous souhaitez renoncer n'est pas intégralement exécuté ;
4° Vous n'avez déclaré aucun sinistre garanti par ce contrat.

Dans cette situation, vous pouvez exercer votre droit à renoncer à ce contrat par lettre ou tout autre support durable adressé à l'assureur du contrat. L'assureur est tenu de vous rembourser la prime payée, dans un délai de trente jours à compter de votre renonciation.

Par ailleurs, pour éviter un cumul d'assurances, vous êtes invité à vérifier que vous n'êtes pas déjà bénéficiaire d'une garantie couvrant l'un des risques garantis par le contrat que vous avez souscrit.

- ✓ La qualité de service et la satisfaction de nos clients sont au centre de nos préoccupations. Si toutefois nos services ne vous avaient pas donné entière satisfaction, vous pouvez nous contacter selon les termes prévus dans les « Dispositions communes » à l'article G.3 « Modalités d'examen des réclamations » des Conditions Générales.

Conditions Générales au Contrat d'assurance n°516199 - BADBUGS « Assurance Nuisibles »

Comment Nous contacter ?

Besoin d'assistance ?

► **Contactez-nous :**

- depuis la France métropolitaine au :
01 42 99 64 68 (**numéro non surtaxé**)
- Accès sourds et malentendants : https://accessibilite.votreassistance.fr
accessibles 24h/24 et 7j/7, sauf mention contraire dans la convention

► **Veuillez nous indiquer :**

- Le nom et le numéro du contrat souscrit
- Les nom et prénom du Bénéficiaire
- L'adresse exacte du Bénéficiaire
- Le numéro de téléphone auquel le Bénéficiaire peut être joint

A. Qu'est-ce qui est assuré ?

Les présentes Conditions Générales contiennent des prestations d'assistance en cas d'urgence pour Votre Domicile.

Sont exclus :

- **les parties communes des immeubles ;**
- **les locaux et équipements à usage professionnel**

A.1 Quel évènement est couvert ?

Évènements couverts	
Invasion de Nuisibles	✓

A.2 Assureur

AWP P&C
SA au capital de 18 510 562, 50 €
Siege social : 7, rue Dora Maar – 93400 Saint-Ouen
Entreprise régie par le Code des assurances

Les prestations sont distribuées et gérées par **AP Solutions GmbH**,
Société de droit étranger, enregistrée en tant qu'intermédiaire d'assurance auprès de l'IHK (Industrie- und Handelskammer) sous le numéro D-LRO6-U78G3-75, agissant par l'intermédiaire de sa succursale française, ayant son siège social 7 rue Dora Maar 93400 Saint-Ouen et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny sous le numéro 922 238 068.

A.3 Distributeur

BADBUGS
Société par actions simplifiée au capital social de 60 478, 00 €
Siège Social : 1 avenue du Champs de Mars – 45100 Orléans
Inscription ORIAS 22 004 886 http://www.orias.fr/

B. Définitions

B.1 Définitions générales

Définitions générales des termes ou expressions utilisés dans les Conditions Générales :

Animaux de compagnie : chats et chiens domestiques ayant reçu toutes les vaccinations obligatoires, à l'exclusion de tout autre animal
Sont exclus les chiens de 1ère et 2ème catégorie (tels que définis à l'article L211-12 du code rural et de la pêche maritime).

Assuré : client du Distributeur qui a souscrit au Contrat d'assurance et couvert par la Garantie selon les modalités prévues aux Conditions Générales.

Bénéficiaire / Vous / Votre / Vos : Se réfère indifféremment : l'Assuré, à son Conjoint et/ou à ses Enfants vivant habituellement sous le même toit.
Conditions Générales : Présent document regroupant les droits et obligations des Parties, les garanties et les exclusions ainsi que les dispositions communes applicables.

Conjoint : Votre Conjoint dans le cadre d'un mariage, d'un concubinage ou d'un P.A.C.S, résidant habituellement à votre Domicile.

Délai de carence : Période durant laquelle aucun sinistre, ainsi que leurs suites et conséquences, ne sera pris en charge. Les garanties ne sont pas dues pendant le délai de carence, qui commence à courir à compter du lendemain de la prise d'effet

de la souscription. Les jours de carence sont des jours francs, c'est-à-dire que leur calcul ne tient pas compte du jour de la souscription ni du dernier jour de carence.

Dépendance : Toute construction à usage autre que professionnel ou d'habitation y compris un grenier, une cave, une buanderie, un garage ou un box, un cabanon, un abri de jardin, un débarras, sans communication interne et directe avec le Domicile et située à la même adresse et à l'intérieur du périmètre du bien assuré.

Domicile : lieu d'habitation assuré par le Contrat d'Assurance.
Il s'agit du lieu de résidence principale ou secondaire situé en France métropolitaine et dont l'adresse figure sur le dernier avis d'imposition sur le revenu.
Si le Domicile est le lieu de Votre résidence secondaire la prestation « Intervention d'un spécialiste des Nuisibles » n'est acquise qu'à condition que Vous soyez présent au Domicile lors de la survenance du Sinistre. Si le Domicile est un bien loué dont vous êtes propriétaire (PNO), la prestation « Intervention d'un spécialiste des Nuisibles » n'est acquise qu'à condition que Vous validiez l'intervention.

Enfants : Enfants, petits-enfants, fiscalement à Votre charge ou à la charge de votre Conjoint, âgés de moins de 15 (quinze) ans et vivant habituellement à Votre Domicile.

France : France métropolitaine exclusivement

Hébergement : Frais d'hôtel en France (petit déjeuner compris).

Inhabitable : fait de ne pas pouvoir rester dans votre Domicile à la suite de l'un des événements couverts par les présentes Conditions Générales, de ne pas couvrir vos besoins de base (à savoir Vous loger, respirer, boire ou manger) ou qui laisse le Domicile dans un état insalubre.

Nous / Nous / Notre / Assureur : AWP P&C, désigné par "Nous" / "Notre" / "Nos" / "Assureur" dans les documents de le présent Contrat d'assurance.

Membre de la famille : Votre Conjoint, Votre ascendant au premier degré, Votre descendant au premier degré, Votre frère, Votre sœur, Votre beau-frère, Votre belle-sœur, Votre gendre, Votre belle-fille, Votre beau-père, Votre belle-mère, Votre tuteur légal ou la personne sous Votre tutelle.

Nuisibles : Animaux ou insectes suivants selon la nature du Domicile :
- Appartement : punaises de lit, souris, blattes, puces, teignes alimentaires (mites alimentaires).
- Maison : punaises de lit, surmulot, blattes, puces, frelons asiatiques, teignes alimentaires (mites alimentaires)

Prestataire : Personne qualifiée de Notre réseau fournissant des services de réparation d'urgence.

Proche : toute personne physique, Membre de la famille ou non, résidant en France et désignée par Vous.

Sinistre : Invasion de Nuisibles.

Transport : transport organisé par Nous

B.2 Définition des Événements Couverts

Pour connaître les événements couverts par votre Contrat d'Assurance, veuillez consulter le tableau à la section A qui présente plus de détails.

Définition de l'évènement couvert pouvant entrainer un Sinistre :

Invasion de Nuisibles : Infestation de Nuisibles à l'intérieur de Votre Domicile, perturbant l'occupation de Votre Domicile et nuisant au maintien d'un bon état d'usage et d'hygiène du Domicile.

C. Garanties et plafonds de prise en charge

Votre Domicile est couvert par votre Contrat d'Assurance pour des évènements couverts ayant entraîné un Sinistre dans la limite des plafonds indiqués dans les tableaux suivants :

Les prestations d'assistance listées aux tableaux ci-dessous sont accordées au-delà d'un délai de carence de six (6) mois à compter de la date d'effet du Contrat d'assurance.

C.1 Assistance en cas d'invasion de Nuisibles

Prestation	Prise en charge	Conditions et limites
Pré-diagnostic	Prestation rendue par téléphone exclusivement	
Diagnostic sur place	• **Offre niveau 1 : 500€ TTC** maximum • **Offre Standard : 1 000€ TTC** maximum • **Offre Premium : 2 000 € TTC** maximum (diagnostic inclus) par traitement en fonction de la nature du Nuisible identifié	**Limité à :** **- 1 traitement** (pour les Offres Niveau 1 et Standard) **- 2 traitements (**Pour l'Offre Premium), par Nuisible identifié et par période annuelle de garantie. **Un traitement peut inclure plusieurs passages** Prestation « Traitement du Nuisible identifié » ne peut être mise en place que lorsque les travaux conseillés sont réalisés.
Intervention d'un spécialiste des Nuisibles		
Hébergement temporaire des Bénéficiaires	• **Offre niveau 1 et Offre Standard : 80€ TTC** maximum par nuit et par personne dans la limite de **1 nuit.** • **Offre Premium : 100€ TTC** maximum par nuit et par personne dans la limite de **7 nuits.**	Le Domicile devenu temporairement inhabitable.

C.2 Accompagnement psychologique

Prestation	Prise en charge	Conditions et limites
Consultations psychologiques	**3 consultations** téléphoniques maximum par an et par Bénéficiaire	**À la suite d'une invasion de Nuisibles**

C.3 Prestations complémentaires spécifiques à l'Offre Premium

Prestation	Prise en charge	Conditions et limites
Transport et/ou stockage de mobilier	**<u>Pour le transport</u>** • Location d'un véhicule utilitaire ou • intervention d'une entreprise de déménagement dans la limite de **500 € TTC** maximum **<u>Pour le stockage</u>** Jusqu'à **30 jours** consécutifs dans **la limite de 800 € TTC** par Sinistre	**<u>Pour le transport</u>** : Limité à **2 interventions** par période annuelle de garantie. **<u>Pour le stockage :</u>** Limité à **2 interventions** par période annuelle de garantie. **Hors frais d'assurance des biens stockés.** **Exclusion des objets de valeur et des objets précieux**

Nettoyage du Domicile	**1 000 € TTC** maximum par Sinistre	**Limité à 2 interventions par période annuelle de garantie.**
Transfert des Enfants	**500 € TTC** maximum par Sinistre	**Limité à 2 transferts par période annuelle de garantie**
Garde des Animaux Domestiques	**500 € TTC** maximum par Sinistre	**Limité à 2 prestations par période annuelle de garantie.**

D. Définition des prestations

D.1 Prestations générales

Les prestations décrites ci-dessous sont mises en œuvre **dans la limite des plafonds visés à la Section C**, en cas de survenance de l'évènements couvert suivant ayant entraîné un Sinistre : Invasion de Nuisibles.

Les prestations s'appliquent uniquement aux parties intérieures de Votre Domicile. Les coûts des devis et des travaux que Vous avez entrepris suite aux conclusions ou recommandations de nos Prestataires sont à Votre charge.

Intervention d'un spécialiste des Nuisibles :
En cas de présence constatée de Nuisibles à votre Domicile, Nous réalisons par téléphone la prestation suivante :
Pré-diagnostic en Vous fournissant les conseils et recommandations sur le traitement du Nuisible identifié.
Lorsque l'aide téléphonique s'avère insuffisante, Nous organisons et prenons en charge un diagnostic sur place par un Prestataire, y compris conseils sur les éventuels travaux à effectuer ;

En cas de présence constatée de Nuisibles à Votre Domicile, le traitement du nuisible est réalisé par le partenaire sur la base du traitement choisi

La prestation « Traitement du Nuisible identifié par un Prestataire » ne peut être mise en place que lorsque les travaux conseillés ont été réalisés.
Le délai pour la mise en œuvre de ces prestations est de **72 (soixante-douze) heures** ouvrées minimum à compter de la demande.

Le traitement du Nuisible identifié peut nécessiter plusieurs interventions du spécialiste des Nuisibles.

Hébergement des Bénéficiaires :
Nous prenons en charge Votre Hébergement, y compris les frais de transport jusqu'au lieu d'Hébergement si nécessaire

D.2 Prestions complémentaires spécifiques à l'Offre Premium

Transport et/ou stockage de mobilier
Nous organisons et prenons en charge le transport des meubles/effets personnels et/ou le stockage temporaire si nécessaire à la suite d'un Sinistre.
Un **véhicule de location** peut être mis à disposition dans le cadre du déménagement.

Nettoyage de l'habitation
Nous fournissons un service de nettoyage si nécessaire à la suite du traitement. **Le délai de mise en œuvre de ce service est de 72 (soixante-douze) heures ouvrées minimum à compter de la demande.**

Transfert des Enfants au domicile d'un Proche
Nous organisons et prenons en charge le transfert de Vos Enfants jusqu'au domicile d'un Proche (Transport aller-retour) ainsi que le voyage du Proche qui les accompagne (Transport aller-retour)**.** Si nécessaire, Nous missionnons un accompagnateur.

Garde des Animaux Domestiques
Nous organisons et prenons en charge les frais d'**hébergement** de Votre **Animal de compagnie** par un **Prestataire** spécialisé, y compris le coût de la nourriture.

Accompagnement psychologique :
Une première évaluation par un psychologue clinicien est rendue par téléphone au cours de **3 (trois) entretiens maximum**.
Si la situation nécessite une prise en charge

thérapeutique, le psychologue vous oriente vers des consultations en face à face avec un psychologue proche de son Domicile ou de travail.
Le service est accessible du lundi au vendredi de 9h00 à 18h00 (horaires de France métropolitaine).

Nous nous réservons le droit, préalablement à toute intervention, de vérifier la qualité d'occupant ou de propriétaire du Domicile ainsi que la matérialité de l'évènement couvert ouvrant droit aux prestations en demandant à l'Assuré tout document ou information permettant de prouver la survenance du Sinistre (e.g photos, résultat de détection canine ou autotest de détection).

E. Exclusions générales

Outre les exclusions prévues dans le Contrat d'assurance, sont toujours exclus :

- **l'extérieur de Votre Domicile et toute Dépendance, tout état d'insalubrité du Domicile reconnu par arrêté préfectoral, les textiles, les sites classés ou inscrits au titre des monuments historiques.**

  Veuillez noter qu'il n'y a pas de couverture pour les garages ou les dépendances, qui ne sont pas accessibles par une communication interne et directe depuis le Domicile.

- **Simple interruption temporaire de l'approvisionnement : réclamations découlant de l'interruption, de la défaillance ou de la déconnexion des services publics de Votre Domicile (y compris l'approvisionnement en électricité, en eau ou en gaz), quelle qu'en soit la cause.**

- **À l'extérieur des limites de Votre Domicile : murs, portails, haies, clôtures, dépendances, remises, garages détachés ou tout ce qui se trouve à l'extérieur des limites de Votre Domicile. Les installations qui relèvent de la responsabilité d'un immeuble à logements multiples ou des fournisseurs d'eau, de gaz ou d'électricité appropriés.**

- **Dommages antérieurs à la date d'entrée en vigueur du contrat d'assurance : Dommages résultant d'un événement dont Vous aviez connaissance avant la date d'entrée en vigueur de Votre contrat d'assurance.**

- **Manque d'entretien : dommages dus au non-respect de Vos obligations légales de conservation et d'entretien du logement en qualité de propriétaire ou de locataire du Domicile.**

- **Erreur de construction : Dommages dus à un défaut de conformité, une malfaçon ou à une installation incorrecte par le constructeur.**

- **Catastrophes naturelles reconnues comme telles par publication au Journal Officiel d'un arrêté interministériel.**

  Domiciles pour lesquelles le certificat d'habitation n'a pas été délivré ou a été retiré par les autorités locales.

- **Les conséquences la contamination par des armes nucléaires, des gaz de guerre chimiques radioactifs, incapacitants, infectieux biologiques, neurotoxiques ou résiduels, qui font l'objet d'une quarantaine ou de mesures préventives spécifiques ou d'une surveillance ou de recommandations des autorités sanitaires internationales ou des autorités sanitaires locales ;**

- **Dommage :**
  - **provenant d'une faute intentionnelle ou dolosive de Votre part, sauf en cas de légitime défense ;**
  - **matériels et immatériels, causés par la pollution de l'atmosphère, de l'eau ou du sol et/ou la pollution de la nature humaine et par tous les autres dommages environnementaux ;**
  - **résultant d'un crime civil ou étranger, d'actes terroristes, d'émeutes ou de mouvements populaires ;**
  - **à l'occasion d'une réquisition temporaire de Votre Domicile par les pouvoirs publics.**

Dans le cadre de la prestation « Accompagnement psychologique », Sont exclues les maladies psychologiques antérieurement avérées ou constituées ou en cours de traitement à la date d'effet du Contrat d'Assurance.

F. Vie du Contrat

F.1 Durée de validité du Contrat d'assurance

Le Contrat d'assurance est conclu pour une durée d'un (1) an. À l'issue de cette période, il se renouvelle automatiquement d'année en année à sa date d'échéance principale sauf résiliation par l'une des parties dans le cas des conditions fixée au contrat.

F.2 Modalités de souscription, prise d'effet et cessation des Garanties

a. Modalités de souscription et prise d'effet du Contrat

La souscription s'effectue auprès de **BADBUGS.**

Le présent Contrat prend effet au moment de la souscription.

b. Prise d'effet et cessation de la Garantie

La Garantie prend effet au-delà d'un délai de carence de six (6) mois à compter du paiement de la prime.

Elle cesse à l'échéance du Contrat en cas de non-renouvellement.

F.3 Évolution de la Prime

Les primes peuvent être révisées chaque année à l'échéance du Contrat.

Dans ce cas, l'Assuré à la faculté de demander la résiliation du Contrat dans les trente (30) jours suivants celui où il a eu connaissance de cette majoration.

Cette résiliation prend effet un (1) mois après sa notification par lettre recommandée, par l'Assuré, le cachet de la poste faisant foi.

L'Assuré reste néanmoins tenu de verser à l'Assureur, la portion de prime calculée en fonction de la prime de l'exercice précédent pour la période allant jusqu'à la date de résiliation.

À défaut de cette résiliation, l'augmentation de la prime prend effet à compter de la date portée sur l'appel de prime.

F.4 Paiement de la Prime

Les appels de prime non soldés sont reportés sur un relevé de compte annuel, adressé par BADBUGS.

Il appartient à l'Assuré de régler la Prime dans les dix (10) jours suivant l'envoi du relevé de compte.

Le non-paiement de la Prime entraîne l'envoi d'une lettre de mise en demeure, dont les conditions d'envoi, le contenu et les conséquences sont régis par l'article L113-3 du Code des assurances. Cette lettre a pour principale conséquence la suspension de la Garantie trente (30) jours après son envoi. La suspension de la Garantie pour non-paiement signifie que l'Assureur est dégagé de tout engagement à l'égard de l'Assuré en cas de Sinistre survenant durant cette période de suspension.

F.5 Faculté de renonciation

L'Assuré dispose d'une faculté de renonciation suite à la souscription d'un Contrat d'assurance.

5.1. Cas de renonciation

- Multi-assurance

Conformément aux dispositions de l'article L112-10 du Code des assurances, l'Assuré qui souscrit à des fins non professionnelles un contrat d'assurance constituant un complément d'un bien ou d'un service vendu par un intermédiaire, peut renoncer audit contrat, sans frais ni pénalités tant qu'il n'a pas été intégralement exécuté ou que l'Assuré n'a fait intervenir aucune garantie. Cette renonciation doit intervenir dans un délai de trente (30) jours calendaires à compter de la conclusion du présent contrat. Lorsque l'Assuré bénéficie d'une ou de plusieurs primes d'assurance gratuites, le délai de renonciation ne court qu'à compter du paiement de tout ou partie de la première prime.

- Vente à distance

Conformément à l'article L112-2-1 du Code des assurances, un droit de renonciation s'applique aux polices d'assurance conclues à distance, notamment vendues en ligne, sans la présence physique simultanée des parties au contrat, lors du démarchage ou hors établissement habituel du vendeur. L'Assureur accepte que cette renonciation intervienne dans un délai de trente (30) jours calendaires révolus à compter de la conclusion du présent contrat.
Ce droit de renonciation ne s'applique pas aux contrats d'assurance de voyage ou de bagage ou aux polices d'assurance similaires à court terme d'une durée inférieure à un (1) mois. La durée du contrat d'assurance correspond à la période entre sa date de souscription et la date de cessation de toutes les garanties.

5.2. Modalités d'exercice de la faculté de renonciation

Lorsque le contrat d'assurance est éligible à la faculté de renonciation dans les conditions définies ci-dessus, l'Assuré peut exercer cette faculté en retournant une lettre ou tout autre support durable dûment daté et signé adressé à l'Assureur avant l'expiration du délai indiqué ci-dessus à compter de la date de conclusion du présent contrat :
• soit par courrier électronique à l'adresse e-mail suivante : assurance@badbugs@badbugs.fr
• soit par courrier recommandé avec avis de réception à l'adresse suivante : Badbugs 1, avenue du Champs de Mars 45100 Orleans
L'Assuré peut, s'il le souhaite, utiliser le modèle de lettre de renonciation ci-dessous :
« Je soussigné(e), Nom, prénom, date et lieu de naissance – souhaite renoncer aux garanties du contrat d'assurance n°516200 auquel j'ai souscrit auprès d'AWP P&C le ... (Date).
Fait à ... (Lieu). Le ... (Date) et Signature : ... ».

Si l'Assuré exerce cette faculté, le contrat sera résilié à sa date d'effet. L'Assuré sera remboursé de la Prime correspondante au plus tard dans les trente (30) jours suivant la date de réception de sa demande de renonciation.

Le droit de renonciation ne peut pas être exercé si l'Assuré à mis en œuvre des garanties du présent Contrat d'assurance dans le cadre d'un sinistre déclaré pendant le délai indiqué ci-dessus ; par conséquent aucun remboursement de Prime ne sera effectué.

F.6 Fausse déclaration ou déclaration incomplète

Toute réticence ou fausse déclaration intentionnelle de l'Assuré part du dans la déclaration du risque est sanctionnée par la nullité du présent contrat dans les conditions prévues par l'article L113-8 du Code des assurances.

L'omission ou la déclaration inexacte de Votre part, pour laquelle Votre mauvaise foi n'est pas établie, est sanctionnée dans les conditions prévues par l'article L113-9 du Code des assurances :
- si elle est constatée avant tout sinistre : Nous avons le droit soit de maintenir la présente police d'assurance, moyennant une augmentation de Prime acceptée par Vous, soit de résilier la police d'assurance dix (10) jours après notification qui Vous est adressée par lettre recommandée, en restituant la portion de Prime payée pour le temps où l'assurance ne court plus.
- si la constatation n'a lieu qu'après le sinistre : Nous pouvons réduire l'indemnité en proportion du montant de la Prime payée par rapport au montant de la Prime qui aurait été due si le risque avait été complètement et exactement déclaré.

Toute fraude, réticence ou fausse déclaration intentionnelle de Votre part sur les circonstances ou les conséquences d'un sinistre entraîne la perte de tout droit à prestation ou indemnité pour ce sinistre.

F.7 Résiliation

a) par Vous :
• à l'échéance principale, le Contrat d'assurance peut être résilié par écrit moyennent un délai de préavis de deux (2 mois).

• à compter de l'échéance principale à tout moment sans donner de motif

Vous pouvez adresser Votre résiliation par courrier recommandé avec accusé de réception ou recommandé électronique ou en ligne via le formulaire dédié :
https://assurance.badbugs.fr/resilier-mon-contrat

La résiliation prend effet dès sa réception par le destinataire, à condition que l'expéditeur puisse être identifié.

Vous recevrez un remboursement proportionnel de la Prime en fonction de la période d'assurance non utilisée du contrat d'assurance. La couverture du contrat d'assurance cessera à la date à laquelle Nous recevrons Vos instructions de résiliation.

b) par Nous :
- en cas de non-paiement de la prime (article L113-3)
- Après Sinistre
- en cas d'omission ou d'inexactitude non intentionnelle

G. Dispositions communes

G.1 Responsabilité

L'Assureur ne peut en aucun cas se substituer aux organismes locaux de secours d'urgence. Vous ou Vos Proches doivent, en cas d'urgence, prendre contact directement et en priorité avec les services locaux de secours d'urgence.
L'Assureur ne sera pas tenue responsable des manquements ou contretemps à l'exécution de ses obligations qui résulteraient de cas de force majeure ou d'évènements tels que guerres civiles ou

étrangères, révolutions, instabilité politique notoire, représailles, embargos, sanctions économiques (Récapitulatif des mesures restrictives par pays disponible sur le site internet du Ministère de l'Économie et des Finances : https://www.tresor.economie.gouv.fr/(Ressources/sanctions-financières-internationales), mouvements populaires, émeutes, sabotage, terrorisme, grèves, saisies ou contraintes par la force publique, interdictions officielles, explosions d'engins, effets nucléaires ou radioactifs, empêchements climatiques graves et les évènements imprévisibles d'origine naturelle.

Une information pour chaque pays est également disponible dans la rubrique « Conseil aux voyageurs » du site internet du Ministère des Affaires étrangères et du Développement international http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/conseils-par-pays/

L'Assureur s'efforcera toutefois de de tout mettre en œuvre pour venir en aide au Bénéficiaire.

Elle s'efforcera néanmoins de tout mettre en œuvre pour Vous venir en aide ;

L'organisation par Vous ou par Votre entourage de l'une des prestations du Contrat d'Assurance ne peut donner lieu à remboursement que si l'Assureur a été prévenu et a donné son accord exprès.
Les frais exposés seront remboursés sur présentation des justificatifs originaux, dans la limite de ceux que l'Assureur aurait engagés pour organiser la prestation.

La responsabilité de l'Assureur ne concerne que les services qu'il réalise en exécution du Contrat d'Assurance. Il ne sera pas tenue responsable :

- des actes réalisés par les Prestataires intervenant auprès de Vous en leur propre nom et sous leur propre responsabilité ;
- de l'inexécution ou de la mauvaise exécution de leurs obligations contractuelles consécutive à un cas de force majeure.

G.2. Prescription

Toute action dérivant du contrat d'assurance est prescrite par un délai de deux (2) ans à compter de l'évènement qui y donne naissance, dans les conditions fixées à l'article L 114-1 du Code des assurances.
Les dispositions relatives à la prescription des actions dérivant du contrat d'assurance sont fixées par les articles L114-1 à L114-3 du Code des assurances reproduits ci-après :

- Article L114-1 du Code des assurances

« Toutes actions dérivant d'un contrat d'assurance sont prescrites par deux ans à compter de l'évènement qui y donne naissance. Par exception, les actions dérivant d'un contrat d'assurance relatives à des dommages résultant de mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse-réhydratation des sols, reconnus comme une catastrophe naturelle dans les conditions prévues à l'article L. 125-1, sont prescrites par cinq ans à compter de l'événement qui y donne naissance.
Toutefois, ce délai ne court :
1° En cas de réticence, omission, déclaration fausse ou inexacte sur le risque couru, que du jour où l'assureur en a eu connaissance ;
2° En cas de sinistre, que du jour où les intéressés en ont eu connaissance, s'ils prouvent qu'ils l'ont ignoré jusque-là.
Quand l'action de l'assuré contre l'assureur a pour cause le recours d'un tiers, le délai de la prescription ne court que du jour où ce tiers a exercé une action en justice contre l'assuré ou a été indemnisé par ce dernier.
La prescription est portée à dix ans dans les contrats d'assurance sur la vie lorsque le bénéficiaire est une personne distincte du souscripteur et, dans les contrats d'assurance contre les accidents atteignant les personnes, lorsque les bénéficiaires sont les ayants droit de l'assuré décédé.
Pour les contrats d'assurance sur la vie, nonobstant les dispositions du 2°, les actions du bénéficiaire sont prescrites au plus tard trente ans à compter du décès de l'assuré. »
Article L114-2 du Code des assurances
« La prescription est interrompue par une des causes ordinaires d'interruption de la

prescription et par la désignation d'experts à la suite d'un sinistre. L'interruption de la prescription de l'action peut, en outre, résulter de l'envoi d'une lettre recommandée ou d'un envoi recommandé électronique, avec accusé de réception, adressés par l'assureur à l'assuré en ce qui concerne l'action en paiement de la prime et par l'assuré à l'assureur en ce qui concerne le règlement de l'indemnité. ».

- Article L114-3 du Code des assurances

« Par dérogation à l'article 2254 du code civil, les parties au contrat d'assurance ne peuvent, même d'un commun accord, ni modifier la durée de la prescription, ni ajouter aux causes de suspension ou d'interruption de celle-ci. »

Information complémentaire :

Les causes ordinaires d'interruption de la prescription sont énoncées aux articles 2240 et suivants du Code civil reproduits ci-dessous.

• Article 2240 du Code civil

« *La reconnaissance par le débiteur du droit de celui contre lequel il prescrivait interrompt le délai de prescription.* »

• Article 2241 du Code civil

« *La demande en justice, même en référé, interrompt le délai de prescription ainsi que le délai de forclusion.*

Il en est de même lorsqu'elle est portée devant une juridiction incompétente ou lorsque l'acte de saisine de la juridiction est annulé par l'effet d'un vice de procédure. »

• Article 2242 du Code civil

« *L'interruption résultant de la demande en justice produit ses effets jusqu'à l'extinction de l'instance.* »

• Article 2243 du Code civil

« *L'interruption est non avenue si le demandeur se désiste de sa demande ou laisse périmer l'instance, ou si sa demande est définitivement rejetée.* »

• Article 2244 du Code civil

« *Le délai de prescription ou le délai de forclusion est également interrompu par une mesure conservatoire prise en application du code des procédures civiles d'exécution ou un acte d'exécution forcée.* »

• Article 2245 du Code civil

« *L'interpellation faite à l'un des débiteurs solidaires par une demande en justice ou par un acte d'exécution forcée ou la reconnaissance par le débiteur du droit de celui contre lequel il prescrivait interrompt le délai de prescription contre tous les autres, même contre leurs héritiers.*

En revanche, l'interpellation faite à l'un des héritiers d'un débiteur solidaire ou la reconnaissance de cet héritier n'interrompt pas le délai de prescription à l'égard des autres cohéritiers, même en cas de créance hypothécaire, si l'obligation est divisible. Cette interpellation ou cette reconnaissance n'interrompt le délai de prescription, à l'égard des autres codébiteurs, que pour la part dont cet héritier est tenu.

Pour interrompre le délai de prescription pour le tout, à l'égard des autres codébiteurs, il faut l'interpellation faite à tous les héritiers du débiteur décédé ou la reconnaissance de tous ces héritiers. »

• Article 2246 du Code civil

« *L'interpellation faite au débiteur principal ou sa reconnaissance interrompt le délai de prescription contre la caution.* »

G.3 Modalités d'examen des réclamations

S'il n'a pas pu être donné immédiatement entière satisfaction à Votre réclamation formulée par oral ou via une messagerie instantanée, celle-ci doit Nous être adressée par écrit selon les modalités suivantes :

- Par mail : reclamation@votreassistance.fr
- Par courrier à l'adresse suivante : *AP Solutions GmbH - Traitement des réclamations - TSA 70002 - 93488 Saint-Ouen Cedex*

L'Assureur accusera réception de Votre réclamation écrite dans les dix (10) jours ouvrables à compter de son envoi et Vous apportera une réponse écrite dans un délai maximal de deux (2) mois.

Vous pouvez en tout état de cause saisir le Médiateur indépendant de l'assurance à l'issue d'un délai de deux (2) mois à compter de l'envoi de Votre première réclamation écrite :

- Par voie électronique : www.mediation-assurance.org
- Par courrier à l'adresse suivante : *Monsieur le Médiateur de l'Assurance - TSA 50110 - 75441 Paris Cedex 09*

Votre demande auprès du Médiateur de l'assurance doit, le cas échéant, être formulée au plus tard dans **le délai d'un (1) an** à compter de Votre première réclamation écrite auprès de nos services.

Toutefois, cette démarche ne Vous prive pas de la possibilité d'intenter toute action en justice.

En cas de souscription de votre contrat d'assurance en ligne, Vous avez la possibilité en qualité de consommateur, de recourir à la plateforme de Règlement en Ligne des Litiges (RLL) de la Commission Européenne en utilisant le lien suivant : http://ec.europa.eu/consumers/odr

G.4 Compétence juridictionnelle

Les contestations qui pourraient être élevées contre l'Assureur à l'occasion de la mise en œuvre du Contrat d'Assurance sont exclusivement soumises aux tribunaux français compétents.

G.5 Élection de domicile

Toutes notifications devront être faites par courrier recommandé avec accusé de réception à l'adresse du siège social de l'Assureur ci-dessous :
AP Solutions GmbH, succursale française
7, rue Dora Maar – 93400 Saint-Ouen.

G.6 Protection des données à caractère personnel

Le traitement de données à caractère personnel est régi par la loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et le Règlement UE 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

L'Assureur est le responsable du traitement des données à caractère personnel, recueillies en vue de la passation, la gestion et l'exécution des Contrats d'Assurances.

Ces données sont conservées pendant la durée nécessaire à l'exécution du contrat et conformément aux dispositions relatives à la prescription. Elles sont destinées aux gestionnaires des prestations d'assistance et sont susceptibles d'être communiquées à des sous-traitants, situés hors de l'Union Européenne.

Conformément à la législation et réglementation applicables en matière de protection des données, Vous pouvez exercer son droit d'accès aux données le concernant et les faire rectifier en contactant : informations-personnelles@votreassistance.fr.

Vous êtes informé de l'existence de la liste d'opposition au démarchage téléphonique « Bloctel » sur laquelle Vous pouvez Vous inscrire : **https://www.bloctel.gouv.fr/**

Pour plus d'informations, il est possible de consulter la Déclaration de confidentialité expliquant notamment comment et pourquoi sont collectées les données personnelles. Sa version la plus récente Vous a été remise lors de la souscription du Contrat d'Assurance.

Dans le cadre de sa politique de maîtrise des risques et de la lutte anti-fraude, l'Assureur se réserve le droit de procéder à tout contrôle des informations et de saisir, si nécessaire, les autorités compétentes conformément à la législation en vigueur.

G.7 Autorité de contrôle

Les entreprises qui accordent les prestations du Contrat d'Assurance sont soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, sise au 4 Place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris CEDEX 09 - www.acpr.banque-france.fr.

G.8 Loi applicable – langue utilisée

Le Contrat d'Assurance est régi par la loi française.
La langue utilisée pour l'exécution du Contrat d'Assurance est le français.

G.9 Subrogation

Comme le lui autorise l'article L 121-12 du Code des assurances, l'Assureur peut se retourner contre le responsable du sinistre pour obtenir le remboursement de l'indemnisation dont a bénéficié le Souscripteur.

G.10 Pluralité d'assurances

Conformément aux dispositions de l'article L121-4 du Code des assurances, lorsque plusieurs assurances sont contractées sans fraude, chacune d'elles produit ses effets dans les limites des garanties de chaque contrat, et dans le respect des dispositions de l'article L121-1 du Code des assurances.

Déclaration de confidentialité

La sécurité de vos données personnelles nous importe

AWP P&C est une compagnie d'assurance agréée par l'**Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR)** proposant des produits et services d'assurance. Protéger votre vie privée est notre priorité absolue. Cette déclaration de confidentialité explique comment nous collectons les données personnelles, quel type de données nous collectons et pourquoi, avec qui nous les partageons et à qui nous les divulguons. Veuillez lire attentivement cette déclaration.

1. Qui est le responsable du traitement des données ?

Le responsable du traitement des données est la personne, physique ou morale, qui contrôle et est responsable de la conservation et de l'utilisation des données personnelles, au format papier ou électronique. **AWP P&C** (« Nous », « Notre ») est responsable du traitement des données, tel que défini par la législation et la réglementation applicables en matière de protection des données.

2. Quelles données personnelles sont collectées ?

Nous collecterons et traiterons différents types de données personnelles vous concernant, conformément à ce qui suit :

- les données relatives à l'identification des personnes parties, intéressées ou intervenantes au contrat et
- toute autre donnée nécessaire à la passation et/ou l'exécution du contrat.

Dans ce cadre, nous pourrons être amenés à collecter et traiter les « données personnelles sensibles » vous concernant.

⚠ ***En souscrivant le présent contrat, vous vous engagez à communiquer les informations figurant dans cette déclaration de confidentialité à tout tiers pour lequel toute donnée personnelle pourrait nous être transmise (ex. les autres assurés, les bénéficiaires, les tiers impliqués dans le sinistre, les personnes à prévenir en cas d'urgence, etc.), et vous acceptez de ne pas communiquer ces informations autrement.***

3. Comment vos données personnelles sont-elles collectées et traitées ?

Nous collecterons et traiterons les données personnelles que vous nous transmettez et celles que nous recevons de tiers (comme expliqué plus bas) pour un certain nombre de finalités et sous réserve de votre consentement exprès, à moins que ce dernier ne soit pas exigé par les lois et réglementations applicables, comme indiqué ci-dessous :

Finalité	Est-ce que votre consentement explicite est nécessaire ?
• Le traitement de catégories particulières de données à caractère personnel, y compris les données relatives à la santé à des fins de traitement des demandes d'indemnisation et d'assistance.	• Oui, le traitement n'est autorisé que si vous y consentez conformément à l'article 9, paragraphe 2, point a), du RGPD ou si l'une des autres options prévues par la loi est disponible, 9, paragraphe 2, b) - j) RGPD.
• Devis et souscription du contrat d'assurance	• Non, dans la mesure où ces activités de traitement sont nécessaires pour exécuter le contrat d'assurance auquel vous êtes partie et prendre les mesures nécessaires préalablement à la conclusion de ce contrat.

Finalité	Est-ce que votre consentement explicite est nécessaire ?
• Administration du contrat d'assurance (ex. : traitement des réclamations, les enquêtes et estimations nécessaires à la détermination de l'existence de l'évènement garanti et du montant des indemnisations à verser ou le type d'assistance à fournir, etc.)	• Oui, si nécessaire. Toutefois, dans les cas où nous devons traiter vos données personnelles dans le cadre du traitement de votre réclamation, nous ne solliciterons pas votre consentement exprès.
• Pour mener des enquêtes de qualité sur les services fournis, afin d'évaluer votre niveau de satisfaction et de l'améliorer	• Non. Nous avons un intérêt légitime à vous contacter après avoir géré une demande ou après avoir fourni une prestation afin de nous assurer que nous avons exécuté nos obligations contractuelles d'une manière satisfaisante. Toutefois, vous avez le droit de vous y opposer en nous contactant comme cela est expliqué dans la section 9 ci-dessous.
• Pour satisfaire à toutes les obligations légales (par exemple, celles qui découlent des lois sur les contrats d'assurance et les activités d'assurance, des règlements sur les obligations fiscales, comptables et administratives)	• Non, dans la mesure où ces activités de traitement sont expressément et légalement autorisées.
• À des fins de vérification, pour nous conformer aux obligations légales ou aux procédures internes	• Non. Nous pouvons traiter vos données dans le cadre d'audits internes ou externes requis soit par la loi, soit par nos procédures internes. Nous ne solliciterons pas votre consentement au titre de ces traitements s'ils sont justifiés en vertu de la réglementation en vigueur ou au titre de notre intérêt légitime. Toutefois, nous nous assurerons que seules les données à caractère personnel strictement nécessaires seront utilisées et qu'elles seront traitées en toute confidentialité. Les audits internes sont généralement réalisés par notre société mère.
• Pour réaliser des analyses statistiques et qualitatives sur la base des données et du taux de demandes d'indemnisation	• Si nous réalisons l'une de ces activités de traitement, nous le ferons en anonymisant les données personnelles. En conséquence, les données anonymisées ne sont plus considérées comme des données « à caractère personnel » et votre consentement n'est plus requis.
• Pour la gestion du recouvrement de créances	• Non, si le traitement de vos données, même s'il s'agit de catégories sensibles de données à caractère personnel s'avère nécessaire à la constatation, à l'exercice ou à la défense de droits en justice, que nous pouvons invoquer également au titre de notre intérêt légitime.
• Au titre de la prévention et de la lutte contre la fraude, le blanchiment d'argent et le respect de la réglementation applicable aux sanctions économiques, y compris, le cas échéant, par exemple, la comparaison entre vos informations et celles figurant sur les précédentes demandes, ou la	• Non. Il est entendu que la détection et la de lutte contre la fraude, le blanchiment d'argent et le respect de la réglementation applicable aux sanctions économiques constituent un intérêt légitime du Responsable du traitement. Par conséquent, nous sommes en droit de

Finalité	Est-ce que votre consentement explicite est nécessaire ?
vérification des systèmes courants de déclaration de sinistre.	traiter vos données à cette fin sans avoir à recueillir votre consentement.
• Pour transférer les risques via une réassurance et une coassurance	• Nous pouvons traiter et partager vos données à caractère personnel avec d'autres compagnies d'assurances ou de réassurances, avec lesquelles nous avons signé ou nous signerons des accords de coassurance ou de réassurance. La coassurance est la couverture du risque par plusieurs compagnies d'assurances au moyen d'un seul contrat, en assumant chacune un pourcentage du risque ou en répartissant les couvertures entre elles. La réassurance est la « sous-traitance » de la couverture d'une partie du risque à un réassureur tiers. Toutefois, il s'agit d'un accord interne entre nous et le réassureur et vous n'avez aucun lien contractuel direct avec ce dernier. Ces transferts de risques interviennent au titre des intérêts légitimes des compagnies d'assurances, qui sont même généralement expressément autorisés par la loi (y compris le partage des données à caractère personnel strictement nécessaires à cette finalité)

Comme mentionné plus haut, pour les finalités énumérées précédemment, nous traiterons les données personnelles vous concernant que nous recevons de notre partenaire commercial ***BADBUGS***.

Concernant les finalités mentionnées précédemment pour lesquelles nous avons indiqué que votre consentement exprès n'est pas requis ou dans les cas où nous aurions besoin de vos données personnelles dans le cadre de la souscription de votre assurance et/ou de la gestion de votre sinistre, nous traiterons vos données personnelles sur la base de nos intérêts légitimes et/ou conformément à nos obligations légales.

Vos données personnelles seront nécessaires pour tout achat de nos produits et services. Si vous ne souhaitez pas nous fournir ces données, nous ne serons pas en mesure de vous garantir l'accès aux produits et services demandés ou susceptibles de vous intéresser, ou encore de vous proposer des offres adaptées à vos exigences spécifiques.

4. Qui peut accéder à vos données personnelles ?

Nous nous assurerons que vos données personnelles sont traitées dans le respect des finalités indiquées plus haut.

Dans le cadre des finalités énoncées, vos données personnelles pourront être divulguées aux parties suivantes, agissant en tant que tiers, responsables du traitement des données :

- organismes du secteur public, autres sociétés, autres assureurs, réassureurs.

Dans le cadre des finalités énoncées, vos données personnelles pourront être divulguées aux parties suivantes, agissant en tant que sous-traitant, opérant sous notre responsabilité :

- autres sociétés (dont AP Solutions GmbH succursale française), consultants techniques, experts, avocats, experts en sinistres, réparateurs, prestataires, médecins et sociétés de services délégataires de nos opérations (réclamations, informatique, services postaux, gestion de documents).

En définitive, nous pourrons être amenés à partager vos données personnelles dans les cas suivants :

- dans les cas envisagés ou réels de réorganisation, fusion, vente, coentreprise, cession, transfert ou autre disposition de tout ou partie de notre activité, de nos actifs ou de nos titres (notamment dans le cadre de procédures en insolvabilité ou autres procédures similaires) ; et

- afin de nous conformer à toute obligation légale, y compris aux obligations résultant des décisions du médiateur dans le cas où vous présenteriez une réclamation concernant l'un de nos produits ou services.

5. Où sont traitées vos données personnelles ?

Vos données personnelles pourront être traitées aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'Union Européenne (UE) par les parties spécifiées dans la section 4, toujours sous réserve des restrictions contractuelles relatives à la confidentialité et à la sécurité, conformément à la législation et à la réglementation applicables en matière de protection des données. Nous ne divulguons pas vos données personnelles à des parties non autorisées à les traiter.

Chaque transfert de vos données personnelles en vue de leur traitement en dehors de l'UE par une autre société du groupe Allianz, sera effectué sur la base des règles internes d'entreprise approuvées par l'Autorité de régulation dont dépend le groupe Allianz, établissant des règles adéquates de protection des données personnelles et contraignant juridiquement l'ensemble des sociétés du groupe Allianz. Les règles internes d'entreprise d'Allianz ainsi que la liste des sociétés du groupe s'y conformant sont accessibles ici : https://www.allianz-partners.com/allianz-partners---binding-corporate-rules-.html. Lorsque les règles internes d'entreprise d'Allianz ne s'appliquent pas, nous prendrons des mesures afin de garantir que le transfert de vos données personnelles hors UE sera effectué selon le niveau de protection adéquat, au même titre que s'il s'agissait d'un transfert à l'intérieur de l'UE. Vous pouvez prendre connaissance des mesures de protection que nous mettons en œuvre pour ce type de transferts (clauses contractuelles types, par exemple) en nous contactant comme indiqué dans la section 9.

6. Quels sont vos droits concernant vos données personnelles ?

Lorsque la loi ou la réglementation en vigueur le permet, vous avez le droit :

- d'accéder à vos données personnelles et de connaître leur provenance, les objectifs et finalités du traitement de ces données, les informations concernant le(s) responsables(s) du traitement des données, le(s) préposé(s) au traitement des données et les destinataires des données potentiellement divulguées ;
- de retirer votre consentement à tout moment, dans les cas où celui-ci est requis pour le traitement de vos données personnelles ;
- de mettre à jour ou de rectifier vos données personnelles afin qu'elles soient toujours exactes ;
- de supprimer vos données personnelles de nos systèmes si leur conservation n'est plus nécessaire dans le cadre des finalités indiquées précédemment ;
- de restreindre le traitement de vos données personnelles dans certaines circonstances, par exemple, si vous avez contesté l'exactitude de vos données personnelles, pendant la période nécessaire à la vérification de leur exactitude par nos services ;
- d'obtenir vos données personnelles au format électronique, pour votre usage personnel ou celui de votre nouvel assureur ; et
- de déposer une plainte auprès de notre société et/ou de l'autorité de protection des données compétente - Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

Vous pouvez exercer ces droits en nous contactant comme indiqué à la section 9.

7. Comment vous opposer au traitement de vos données personnelles ?

Lorsque la loi ou la réglementation en vigueur le permet, vous avez le droit de vous opposer au traitement de vos données personnelles par nos services, ou de solliciter auprès de notre société l'arrêt du traitement desdites données (y compris à des fins de marketing direct). Une fois votre demande transmise, nous ne procéderons plus au traitement de vos données personnelles, à moins que la législation ou la réglementation applicable ne le permette.

Vous pouvez exercer ce droit de la même manière que vos autres droits définis dans la section 6.

8. Combien de temps conserverons-nous vos données personnelles ?

Nous ne conserverons vos données à caractère personnel que pendant la durée nécessaire aux fins indiquées dans la présente déclaration de confidentialité puis elles seront supprimées ou anonymisées une fois qu'elles ne sont plus nécessaires. Ci-dessous nous vous communiquons quelques-unes des durées de conservation applicables aux finalités indiquées à la section 3 ci-dessus.

- Pour une durée de deux (2) ans à compter de la date de fin du contrat d'assurance
- En cas de sinistre – deux (2) ans à compter du règlement du sinistre.
- En cas de sinistre avec dommages corporels – dix (10) ans à compter du sinistre.
- Pour toute information sur les réclamations – deux (2) ans à compter de la réception de la réclamation.
- Pour toute information sur le contrat – deux (2) ans à compter de l'expiration, de la résiliation, ou de l'annulation.

Toutefois, sachez que des obligations ou des événements spécifiques supplémentaires peuvent parfois annuler ou modifier ces durées, tels que des litiges ou des enquêtes réglementaires en cours, qui peuvent remplacer ou suspendre ces durées jusqu'à ce que l'affaire soit close et que le délai applicable d'examen ou d'appel ait expiré. En particulier, les durées de conservation basées sur des prescriptions dans le cadre d'actions en justice peuvent être suspendues puis reprendre par la suite.

9. Comment nous contacter ?

Vous pouvez nous contacter pour toute question concernant l'utilisation que nous faisons de vos données personnelles et pour exercer les droits dont vous disposez à cet égard :

- en remplissant le formulaire dédié, à l'adresse suivante :

  https://privacyportal-de.onetrust.com/webform/6e169bd0-974f-447d-9d66-cbc7c16a4ace/85d37061-37aa-42c5-a08e-cce398b338f3

- par courrier postal libellé à l'adresse suivante :

  AP Solutions GmbH succursale française
  Département Protection des Données Personnelles
  7 rue Dora Maar - 93400 Saint-Ouen

10. À quelle fréquence mettons-nous à jour la présente déclaration de confidentialité ?

Nous procédons régulièrement à la révision de cette déclaration de confidentialité.
Vous pouvez retrouver cette déclaration de confidentialité en ligne, à l'adresse suivante :
https://awp-pc.votreassistance.fr/api/donnees-personnelles